

Newsletter N°54

Chers Tignetanes et Tignetants,

L'État a prévu un dispositif d'aides aux particuliers pour faire face au coût de l'énergie.
Pour vous permettre de vous y retrouver, il m'a paru utile de vous en exposer les grandes lignes :

- **Le chèque énergie** : entre 48 € et 277 € par an en fonction des revenus par foyer et du nombre de personnes dans le logement. Versement automatique prévu entre le 21 avril et le 30 mai 2024. Le service d'assistance du chèque énergie est joignable par mail à chequeenergie@developpement-durable.gouv.fr
- **L'indemnité carburant travailleur** : 100 € d'aide pour les 50% de travailleurs automobilisés les plus modestes.
- **MaPrimeRénov'** : en 2024, Le dispositif évolue et se scinde en deux parcours :

Le parcours MaPrimeRénov' Accompagné concerne les logements classés D à F au DPE, qui effectuent une "rénovation d'ampleur" : au moins 2 gestes d'isolation, pour un gain minimum de 2 classes énergétiques. Le bouquet de travaux peut également concerner la ventilation et/ou le chauffage. L'aide peut atteindre 90 % du montant total des travaux, dans la limite de 70 000 €. **Le recours à un Accompagnateur Rénov' est obligatoire.**

Le parcours MaPrimeRénov' Classique concerne le remplacement des anciens systèmes de chauffage par des chauffages écologiques comme les pompes à chaleur. L'aide est réservée aux revenus intermédiaires, modestes et très modestes. Les travaux doivent être effectués par un artisan RGE ([ici](#) la liste des artisans certifiés 06).

- **Les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou prime énergie** : aides financières complémentaires à Ma Prime Renov, financées par les fournisseurs d'énergie.
- **Les aides locales** : Selon votre lieu de résidence, des aides spécifiques sont disponibles. [Découvrez-les ici pour le département des Alpes-Maritimes.](#)
- **L'Éco-prêt à taux zéro** : prêt bancaire pouvant s'élever jusqu'à 55 000 € pour des [travaux d'isolation des structures](#) et de rénovation réalisés par des artisans certifiés RGE.
- **La TVA réduite à 5,5 %** : accordée aux travaux d'amélioration énergétique et écologique dans un logement construit il y a plus de 2 ans.
- **La prime à l'autoconsommation photovoltaïque** : pour l'installation de panneaux solaires. Elle varie en fonction de la puissance installée (du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024) :
 - Pour une installation ≤ 3 kWc : 370 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 9 kWc : 280 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 36 kWc : 200 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 100 kWc : 100 € / kWc
 - Au-delà de 100 kWc, l'installation n'est plus éligible à la prime
- **Le tarif de rachat du surplus** : varie en fonction de la puissance installée (du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024) :
 - Pour une installation ≤ 3 kWc : 0,13 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 9 kWc : 0,13 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 36 kWc : 0,078 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 100 kWc : 0,078 € / kWc
 - Pour une installation > 100 et ≤ 500 kWc : 0,1208 €/kWh

Claude Serra

Maire du TIGNET